

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 43

présenté par
Mme Goulet

ARTICLE 31

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Les conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours concernés doivent expressément approuver cette expérimentation par une délibération. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à s'assurer de l'adhésion des CA des SDIS afin de mettre en oeuvre cette expérimentation qui, telle que rédigée, apparaît comme très verticale et faisant peu de cas des situations locales. En effet dans certaines territoires le 15 a été régionalisé et il ne faudrait pas qu'au travers de ces expérimentations les CODIS soient également régionalisés.